

AVIS N° AV-2018-002

Evénement

Révision semestrielle de la contribution initiale

- OBJET DE L'AVIS

Révision semestrielle de la contribution initiale

- RÉFÉRENCES

- Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 33;
- Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par les arrêtés du Ministre de l'économie et des Finances n° 1156-10 du 7 avril 2010 et n°30-14 du 6 Janvier 2014 et notamment son article 4.1.20;
- Vu les dispositions de l'avis n°148/14, relatif aux modalités de calcul et d'ajustement de la contribution initiale au système de garantie;

Il a été arrêté ce qui suit :

- ARTICLE UNIQUE

La Bourse de Casablanca a procédé à la révision semestrielle des montants correspondants aux contributions initiales des sociétés de bourse.

Ladite révision prendra effet à compter du 31/01/2018.